



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/058

**Désignation de neuf
délégués suppléants du
Conseil municipal pour les
élections sénatoriales du 27
septembre 2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 16 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 3 juillet 2020
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Yannick DOULS, Bouchra EL MEROUANI, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Séverine PEYRETOUT, Bernard GREGOIRE, Nadine TUFFERY, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Didier DAURES, Marie-Eve PANIS, Jean-Louis JALLAGEAS, Martine MANANET, Charlie MEDEIROS, Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Alain NAYRAC, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Catherine JOUVE, Fabrice COINTOT, Karine ORCEL, Daniel DIAZ, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Catherine JOUVE pouvoir à Marie-Eve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Martine MANANET, Karine ORCEL pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Charlie MEDEIROS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.285 du code électoral, stipulant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit,

Vu l'article L.286 du code électoral fixant le nombre de suppléants,

Vu l'article R.133 du code électoral, imposant une élection sans débat au scrutin secret,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-06-30-002 en date du 30 juin 2020 relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Considérant que dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 27 septembre 2020 sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires. Par contre, il est nécessaire d'élire des suppléants de la liste électorale.

Considérant que le Conseil municipal est convoqué, à l'effet d'élire, en ce qui concerne la commune de Millau, neuf délégués suppléants appelés à remplacer les conseillers municipaux, dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de participer, en leur qualité de délégué de droit, aux élections sénatoriales fixées au dimanche 27 septembre 2020.

Considérant, toutefois, que les membres du Conseil municipal étant par ailleurs conseillers généraux ou régionaux se voient désigner par le Maire, par courrier transmis à Madame le Préfet, un remplaçant qui votera pour leur compte lors du scrutin du 27 septembre.

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par Madame la Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres présents les plus âgés du Conseil municipal,
- Les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal.

Considérant que le scrutin se fait sans débat et à bulletin secret. Les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut présenter de candidat. L'article R.137 du code précité précise que lesdites listes doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Considérant que les modalités essentielles du vote sont les suivantes :

- La majorité des membres en exercice doit être présente en début de séance et à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être faite à l'issue de la séance pour une nouvelle séance dans les trois jours francs.
- Le vote par procuration est autorisé.
- Le bureau électoral détermine préalablement le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.
- Il procède alors à l'attribution des mandats des suppléants à chaque liste en présence au quotient. Autant de fois le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste, autant de fois il lui est attribué de mandats.
- Enfin, cette opération terminée, le bureau procède à la répartition des mandats restant à pourvoir. Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus fortes moyennes.
- Une fois les calculs opérés, les candidats figurant sur ces listes sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau.
- Une fois les suppléants proclamés élus, les conseillers municipaux délégués de droit, sont invités à désigner, au moyen du bulletin qui leur est remis, la liste sur laquelle sera retenue, le cas échéant, leur suppléant.

Considérant la démission de Madame Nicole GAYRAUD, conseillère municipale en date du lundi 6 juillet 2020, Monsieur Nicolas CHIOTTI n'a pas pu être convoqué dès le 3 juillet 2020, jour de l'installation du conseil municipal et élection du maire et des adjoints de la tenue d'un conseil municipal le 10 juillet courant relatif à l'élection des délégués pour l'élection sénatoriales de 2020. Monsieur CHIOTTI a été informé de la tenue du conseil municipal du 10 juillet 2020 et a accepté d'être présent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. De dire que tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 27 septembre 2020, date des élections sénatoriales, sont délégués de droit,
2. De désigner neuf délégués en tant que délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :35

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 35

A obtenu :

La liste GAZEL..... 26

La liste SAINT PIERRE.....07

La liste RAMONDENC.....02

Les neufs délégués élus sont les suivants :

- 1) Claire FRAYSSINET
- 2) Thomas LESAY
- 3) Maguelonne GUIBERT
- 4) Frédéric LAUR
- 5) Sophie TARROUX
- 6) Aurélien FALCON
- 7) Lisa SUDRE
- 8) Laaziza KECHKECH
- 9) Thierry SOLIER

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie



